

**ARRÊTÉ N° 2026 - 211**

**Portant sur :**  
**Circulation interdite rue Cour Cogér**  
**VERTUS**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

**VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre I - 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

**Considérant** qu'en raison de la présence de 2 camions pour le coulage d'une dalle en béton au 9 rue Cour Cogér, effectué par la SARL ANTOINE, représentée par M. Cédric ANTOINE,

**Il incombe** au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1** - le mercredi 17 juin 2026 de 7h30 à la fin des travaux :

- Circulation interdite rue Cour Cogér ;
- Stationnement interdit des deux côtés du N°5 au N°14 rue Cour Cogér ;
- Stationnement interdit des deux côtés du N° 1 au N°14 rue Jeanne d'Arc ;
- Accès autorisé aux services de secours et d'incendie ;

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**SARL ANTOINE / 13 rue du Pré Bréda / 51530 MARDEUIL**

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sarl ANTOINE
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX  
Le vendredi 12 juin 2026  
Le Maire, Pascal PERROT

